

Séance du 17 octobre 2023

Délibération n°2023-155

L'an deux mil vingt-trois, le 17 du mois d'octobre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 05 octobre 2023.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	20
Abstentions	2

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.1 Thème : Environnement

Objet : Restructuration de la carte scolaire de la communauté de communes du Pays de Tronçais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2023-20 du conseil communautaire relative aux mesures de fermeture de classes sur le Pays de Tronçais, en date du 08 février 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-113 du conseil communautaire relative à la réflexion sur la carte scolaire 2024-2025 et les suivantes, en date du 05 septembre 2023 ;
- VU** la Charte partenarial du Pays de Tronçais ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les mails de consultation envoyés aux Mairies, en date des 12 septembre et 04 octobre 2023 ;

Considérant que lors de sa séance en date du 05 septembre 2023, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver la mise en place d'un débat sur la carte scolaire 2024-2025 et les suivantes ;
- de réunir la commission école de la communauté de communes afin de lui demander son avis et qu'elle présente ses observations ;
- de demander à chaque commune de faire remonter des propositions de restructuration de la carte scolaire même s'il n'en existe pas (avant le 05 octobre 2023) afin d'effectuer une présentation lors du conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 ;

Considérant que la commission école de la communauté de communes a été réunie le 26 septembre 2023 et a émis l'avis suivant : *Réfléchir à la mise en place de nouveaux services (Maisons Petite Enfance, Relais Petite Enfance, Micro-Crèches, etc) afin d'accueillir de nouvelles familles avec enfants mais il conviendrait de ne fermer aucune classe et aucune école sur le Pays de Tronçais ;*

Considérant qu'au 09 octobre 2023, 8 communes sur 15 (53 %) se sont prononcées dont 4 par une délibération, 3 par mail et 1 par courrier. Il est à noter qu'une commune a pris une délibération mais la communauté de communes ne l'a pas encore reçue. D'autres communes ayant répondu par mail prévoient l'approbation d'une délibération ;

Considérant : que la proposition du Président d'effectuer un vote à bulletin secret n'a pas été acceptée, il est proposé les scénarii suivants :

1. Prévoir une carte scolaire avec six établissements à la rentrée scolaire 2025-2026 : Ainay-le-Château, Cérilly, Coulevre, Hérisson, Meaulne-Vitray et Saint-Bonnet-Tronçais ;
2. Prévoir une carte scolaire avec des regroupements d'établissements à la rentrée scolaire 2025-2026 et prévoir une compensation pour les communes perdant leur école. Les groupes des communes concernées seraient : Hérisson – Le Brethon – Le Vilhain ; Braize – Saint-Bonnet-Tronçais et Coulevre-Valigny ;
3. Prévoir aucune fermeture de classes/écoles ;
4. Blanc ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de proclamer les résultats suivants :

1. Prévoir une carte scolaire avec six établissements à la rentrée scolaire 2025-2026 : Ainay-le-Château, Cérilly, Coulevre, Hérisson, Meaulne-Vitray et Saint-Bonnet-Tronçais : **0**.
2. Prévoir une carte scolaire avec des regroupements d'établissements à la rentrée scolaire 2025-2026 et prévoir une compensation pour les communes perdant leur école. Les groupes des communes concernées seraient : Hérisson – Le Brethon – Le Vilhain ; Braize – Saint-Bonnet-Tronçais et Coulevre-Valigny : **10**

(Mme Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, M. Denis BONNEAU, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Denis CLERGET).


3. Prévoir aucune fermeture de classes/écoles : **10** (Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN).


2 Abstentions (Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel ARTIGAUD).

Il est à noter que le Président n'a pas souhaité faire valoir sa voix prépondérante.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr